



LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le projet Transition Insertion, cofinancé par le Fonds Social Européen, hébergé à la Fédération Bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté – située rue Fernand Bernier 15, 1060 Saint-Gilles –, et représenté par Amélie Vioux, chargée de projet Transition Insertion, d'une part,

Et

La Ville de Bruxelles, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Grand-Place, 1000 Bruxelles, représentée par Mme Faouzia Hariche, Echevine des Ressources Humaines, et M. Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville, désignés sous le terme « le partenaire », d'autre part.

PRÉAMBULE

Le projet Transition Insertion a pour mission d'accompagner les jeunes issus de l'enseignement spécialisé de formes 2 et 3 dans leur transition entre l'école et le monde adulte. Pour ce faire, des référents-coordonnateurs les aident à bâtir et à concrétiser leur projet socioprofessionnel : emploi ordinaire ou adapté, volontariat, centre de jour, formation, etc. Cet accompagnement commence environ 2 ans avant la fin des études du jeune et se termine un an après la fin de sa scolarité.

Précisions de vocabulaire :

- Forme 2 : enseignement d'adaptation sociale et professionnelle (formation générale et professionnelle ayant pour objectif l'insertion en milieu de vie et/ou travail protégé)
- Forme 3 : enseignement professionnel qualifiant (formation générale, sociale et professionnelle visant l'insertion socioprofessionnelle dans le circuit ordinaire)

OBJET

La présente convention a pour objectif de définir le cadre des stages et de la mise à l'emploi des jeunes inscrits dans le projet Transition Insertion chez le partenaire, ainsi que l'accompagnement proposé par les référents-coordonnateurs et l'ergothérapeute du projet, tant pour les jeunes que pour le partenaire.

Article 1. LES ENGAGEMENTS DE TRANSITION INSERTION



LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



Le projet Transition Insertion propose plusieurs services aux employeurs. Toutefois, l'accompagnement n'est possible que jusqu'à un an après la sortie de l'école du jeune. Une fois passé

ce délai, le jeune quitte le projet Transition Insertion et ne peut plus être suivi par son référent-coordonnateur ni par l'ergothérapeute.

Sur demande du partenaire, les référents-coordonnateurs, l'ergothérapeute et la coordinatrice du projet Transition Insertion s'engagent à :

- rechercher et proposer des profils
- accompagner le partenaire dans les démarches administratives relatives aux aides et aux primes à l'emploi (Actiris, PHARE, AVIQ, VDAB, etc.)
- proposer un accompagnement du candidat afin de favoriser son insertion chez le partenaire et la réussite de ses stages et/ou prises de poste
- offrir un accompagnement ergothérapeutique (dans la limite des disponibilités de l'ergothérapeute du projet) pour les stagiaires et nouveaux engagés du projet
- proposer des aménagements raisonnables
- sensibiliser les équipes et/ou l'encadrement aux particularités et aux besoins propres du candidat-stagiaire / nouvel engagé.

NB : Le projet Transition Insertion ne peut en aucun cas garantir qu'une aide ou prime à l'emploi sera octroyée, la décision revenant aux administrations régionales compétentes.

L'accompagnement d'un candidat-stagiaire par son référent-coordonnateur se termine 1 an après la fin de sa scolarité.

Article 2. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BRUXELLES

La Ville de Bruxelles s'engage à :

- Procéder à des actions de sensibilisation et d'information à l'attention des départements,
- Collecter et transmettre les offres de stage,
- fournir le soutien et les informations nécessaires aux services de la Ville accueillants les stagiaires,
- faire travailler les stagiaires sur des compétences liées à leur filière d'apprentissage ou sur les compétences définies dans la convention de stage signée avec l'école,
- respecter les stagiaires dans toutes ses spécificités,
- fournir des rapports de stage objectifs et assortis de recommandations qui permettront aux stagiaires de s'améliorer et d'affiner ses choix d'orientation à la fin de ses études secondaires,
- faire appel au référent-coordonnateur des stagiaires (et à tout autre personne mentionnée dans la convention de stage signée avec l'école) en cas de problème, et ce avant de décider unilatéralement de mettre fin au stage,



LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



- permettre au référent-coordonateur ou à un autre membre de l'équipe pédagogique désigné par l'école de rendre visite aux stagiaires sur leur lieu de stage afin qu'ils effectuent une évaluation à mi-parcours et, au besoin, une évaluation finale en collaboration avec les maîtres de stage.

Article 3. MODALITÉS

Les référents-coordonateurs de l'asbl Transition-Insertion transmettront à la Ville de Bruxelles des demandes de stage dans les services qui auront été listés au préalable.

Une rencontre sera organisée entre le candidat stagiaire et le responsable du service accueillant ou son délégué, éventuellement assisté d'un représentant du département RH.

Les offres d'emploi proposées par la Ville de Bruxelles seront envoyées à l'asbl Transition-Insertion.

Article 4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 1 an à compter de la signature et se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire.

Article 5. RESPONSABILITES

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations en matière d'assurance responsabilité civile, accidents corporels et accidents du travail pour couvrir les jeunes et les stagiaires qui se trouvent dans leurs locaux respectifs. Ils s'engagent à respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène.

Article 6. LITIGES

La présente convention est régie selon les dispositions du droit belge. Tout désaccord fera l'objet d'une concertation préalable, les deux parties cosignataires s'engageant à se concerter et à gérer la présente convention en bon père de famille. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents.

Article 7. FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin tel que décidé à l'article 4. Elle ne pourra être résiliée unilatéralement par un partenaire que par écrit et moyennant un préavis d'un mois.



LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



Fait à Bruxelles, en deux exemplaires le, chaque partenaire reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Transition Insertion,

Chargée de projet

Mme Amélie VIOUX

Signature.....

Pour le Partenaire,

Echevine des Ressources humaines

Mme Faouzia HARICHE

Signature

Pour le Partenaire,

Le Secrétaire de la Ville,

M. Dirk LEONARD

Signature